

A.R.E GROUPE

Société par actions simplifiée
Au capital de 500,00€, RCS de Meaux 921 141 701

Adresse de siège social :
14 rue de la Poste, 77440 Congis-sur-Thérouanne

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE NOMINATION DU PRESIDENT

Le 14/03/2025
A 11.00 HEURES

Les actionnaires de la société **A.R.E GROUPE SAS** au capital de 500€, divisé en 100 actions de 5 euros chacune, se sont réunis, au siège de la société, en Assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale du président.

Il a été établi une feuille de présence émargée de séance par les actionnaires présents.

Il résulte de cette feuille de présence que :

Monsieur PERAMPALAM Mathyvathanan : **70 actions**
Détient 70% des actions numérotées de 1 à 70

Madame SIVAGNANAM Vinothini : **30 actions**
Détient 30% des actions numérotées de 71 à 100

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : CENT (100) actions.

Monsieur ANTONIAN ROSHANTHAN Philip Roche, qualité de président, préside la séance.

Le président, d'après la feuille de présence arrêtée constate que les actionnaires présents possèdent 100 actions, soit la totalité du capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la président,
- Nomination d'un nouveau président en remplacement de **Monsieur ANTONIAN ROSHANTHAN Philip Roche**
- Questions diverses,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

R.A

P.M.
S.V

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- le rapport de la président
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires prennent actes de la démission de **Monsieur ANTONIAN ROSHANTHAN Philip Roche** de ses fonctions de **président à compter du 14 mars 2025** et lui donne quitus pour sa gestion de la société jusqu'à ce jour.

En remplacement de président démissionnaire, les actionnaires décident de nommer comme nouveau président, pour une durée indéterminée, à **compter du 14 mars 2025**, **Monsieur PERAMPALAM Mathyvathanan**, né le 13/07/1993 à Vavuniya (Sri Lanka), de nationalité Sri Lankaise, demeurant à l'Appt 6, 3 rue de Varsovie, 93140 BONDY

Monsieur PERAMPALAM Mathyvathanan fait savoir qu'elle accepte cette mission et qu'il exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

La rémunération du nouveau président sera fixé ultérieurement conformément aux clauses statutaires, toutefois il peut d'ores et déjà prétendre au remboursement des frais engagés pour l'exercice de son mandat sur justificatifs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède, et sous réserve de la réalisation définitive de la cession, décide, pour tenir compte de nouveau président, de modifier l'article 13 des statuts qui sera rédigé ainsi :

A compter du 14/03/2025, Monsieur PERAMPALAM Mathyvathanan, né le 13/07/1993 à Vavuniya (Sri Lanka), de nationalité Sri Lankaise, demeurant à l'Appt 6, 3 rue de Varsovie, 93140 BONDY, **est désigné Président pour une durée illimitée.**

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

R.A

P.m.
B.V

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les actionnaires.

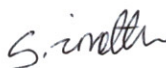
Fait en trois exemplaires

Fait à Congis-sur-Thérouanne, le 14/03/2025

Monsieur PERAMPALAM Mathyvathanan
Actionnaire – Président



Madame SIVAGNANAM Vinothini
Actionnaire



Monsieur ANTONIAN ROSHANTHAN Philip Roche
Président démissionnaire

